

Bessoncourt

Les élus ont fixé les dates d'ouverture le dimanche

Lors du dernier conseil municipal, onze conseillers étaient présents et quatre avaient donné procuration. Étaient à l'ordre du jour les points suivants :

- **Tarif de l'affouage pour la saison 2015/2016** : l'adjoint Thierry Besançon, en charge de la forêt, a parlé du programme envisagé et proposé de ne pas modifier le prix du stère, soit 6 €. Les parcelles de nettoyage autour du fort restent aussi à 4 € le stère. Unanimité.

- **Longueur de voirie** : la longueur de la voirie communale entre dans les paramètres pour le calcul de la DGF. Elle doit donc être actualisée tous les ans et cette année la longueur à considérer est de 10.357 ml. Unanimité

- **Loi Macron** : cette loi modifie le code du travail et permet l'ouverture des commerces douze dimanches en 2016. Onze ont été retenus et ceux entérinés le 16 octobre ont quelque peu été modifiés à la demande d'Auchan. Sont finalement retenus les 3 et 10 janvier, 26 juin, 4 septembre, 2 et 30 octobre, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016. Unanimité

- **Rétrocession de voirie** : la 2^e tranche des Rives de l'Autruche n'a toujours pas été acceptée. Bien des réserves ont été levées mais deux litiges subsistent avec Nexity : le géotextile sous l'estra-

de de l'aire de jeu n'a pas été mis en place et il existe toujours un point de blocage avec les propriétaires de l'impasse du Rucher. Décision au conseil du 18 décembre. Unanimité

- **Assurance du personnel** : le centre de gestion a négocié un contrat de groupe avec Goupama. Après les explications du maire, les conseillers ont unanimement décidé d'adhérer à ce contrat pour les personnels concernés.

- **Signalisation routière horizontale** : adhésion au groupement de commandes de la CCTB. Unanimité.

- **Fourniture d'eau potable** : après diverses négociations avec la CAB, les deux parties se sont mises d'accord sur les termes d'une nouvelle convention, et en particulier sur la baisse du prix de la partie proportionnelle définie pour tout abonné de la CAB de 90 % en 2016, 80 % en 2017 et 70 % en 2018. Unanimité.

- **Divers** : concernant le contrat d'affermage avec Véolia qui arrive à échéance le 31 décembre 2015, la préfecture autorise la commune à renouveler le contrat pour une année. En effet, un contrat de douze ans au regard de l'actuel projet de fusion des EPCI semble inadapté. La commune va donc négocier avec Véolia pour un contrat d'affermage d'une année.